

Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information
Tél : 04 94 24 65 06 / 07
r.golesi@ccas-toulon.fr / j.canese@ccas-toulon.fr

CV/JC/RG

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

NOMBRE MEMBRES EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	POUVOIRS :	VOTANTS :
17	9	9	5	14

ÉTAIENT PRÉSENTS :	ABSENTS EXCUSÉS :	ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :
<p><u>Vice-Présidente :</u> Madame Dominique ANDREOTTI</p> <p><u>Administrateurs :</u></p> <p>Monsieur Benjamin BIGUER Madame Jeanine BONNET-MAGOT Monsieur Christophe DELPUECH Madame Brigitte GENETELLI Monsieur Emilien LEONI Madame Béatrice MANZANARES Madame Marcelle SABARLY Monsieur Gaston SECONDI</p>	<p>Madame Josée MASSI, Présidente <i>Pouvoir donné à Madame ANDREOTTI</i></p> <p>Madame Martine BERARD <i>Pouvoir donné à Madame MANZANARES</i></p> <p>Madame Eva CAILLAT-METGE <i>Pouvoir donné à Monsieur BIGUER</i></p> <p>Madame Caroline DEPALLENS <i>Pouvoir donné à Madame Jeanine BONNET-MAGOT</i></p> <p>Monsieur Régis LEFEBVRE <i>Pouvoir donné à Monsieur Christophe DELPUECH</i></p> <p>Monsieur Didier CAMPO</p> <p>Madame Valérie MONDONE</p> <p>Madame Magali BRUNEL</p>	<p>Madame Virginie CAUQUIL Directeur Général Secrétaire de séance</p> <p>Madame Patricia DELAPORTE Directeur des Ressources et Moyens Généraux</p>

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 12 heures 15.

PREAMBULE :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès-verbal du Conseil d'Administration du mois de juillet à l'unanimité.

Avant de commencer l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Mme CAUQUIL précise que 3 délibérations vont devoir être présentées sur table (2024-130, 2024-131, 2024-132). Cet état de fait s'expliquant par l'urgence des situations en question.

Elle précise également qu'une nouvelle version de la convention dont il est question dans la délibération 2024-129 sera distribuée au moment de l'examen de ladite délibération. Le partenaire n'ayant pas fourni la bonne version au moment de la constitution des dossiers de convocation.

DIRECTION GENERALE

N°1 -Délibération N°2024-117

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit du DAC VAR OUEST

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2023-02 du 31 janvier 2023 portant sur la convention de mise à disposition de certains locaux du CCAS au profit du DAC VAR OUEST.

Vu la convention de mise à disposition de locaux/bureaux en date du 31 janvier 2023.

Considérant que le CCAS de Toulon et le DAC VAR OUEST dans le cadre de leurs attributions réciproques travaillent en partenariat.

Considérant que ce partenariat a vocation à se pérenniser et s'accroître.

Considérant que pour se faire le besoin en locaux du DAC VAR OUEST est dorénavant supérieur à ce qu'il était au moment de la signature de la convention initiale.

Considérant que le CCAS a en son sein un local inoccupé à disposition.

Considérant que toute nouvelle attribution sera suivie d'une augmentation de la redevance due par le DAC VAR OUEST.

Considérant que pour se faire la rédaction du présent avenant est nécessaire afin d'acter la mise à disposition du bureau 218 au profit du DAC VAR OUEST et pour acter le montant de la nouvelle redevance due par le DAC VAR OUEST.

Considérant que la convention initiale, en dehors de ces deux modifications, continue de produire ses effets.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider l'avenant à la convention initiale de mise à disposition et de permettre à Madame La Vice-Présidente de le signer.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 5 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

Le CCAS en vertu du Code de l'Action Sociale et des Familles, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Dans le cadre de ses attributions légales, il développe des actions de proximité dans les domaines de la gérontologie et en direction des populations les plus démunies.

Dans le cadre de la poursuite d'objectifs communs en relation avec les missions susmentionnées, le CCAS peut être amené à mettre à disposition certains de ses locaux au profit des associations, des partenaires publics ou des partenaires privés intervenant sur le territoire de la Commune.

L'article L123-8 du CASF indique que "Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales."

L'article L2241-5 du CGCT indique quant à lui que "Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal."

Cette délibération ne deviendra donc exécutoire qu'après avis conforme du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Considérant que la maison des aidants du Conseil Départemental du Var accompagne les aidants familiaux, acteurs incontournables du maintien à domicile et premiers témoins de la dépendance de leurs proches.

Considérant que la maison des aidants bénéficie au titre d'une convention de mise à disposition de locaux en date du 21 mars 2022 d'une permanence pour pouvoir accueillir les personnes qu'elle accompagne.

Considérant qu'une modification du jour de cette permanence a été décidée.

Considérant que les autres termes de la convention restent inchangés.

Mme La Vice-Présidente propose que l'avenant en annexe de la présente délibération soit validé pour acter ce changement.

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
Service Finances

N°3 -Délibération N°2024-119
Budget primitif 2025 de la Résidence autonomie La Ressence

L'activité de l'année 2024 est plutôt bonne.

Cependant la réalisation d'un compte administratif anticipé pour 2024 révèle des difficultés majeures pour couvrir les hausses de charges et le budget du Siège devra encore verser des subventions d'équilibre à plusieurs budgets pour limiter les déficits.

C'est dans ce contexte particulier que les budgets primitifs 2025 des résidences autonomie, du service d'Aides à domicile, du Portage de repas et du service Restauration doivent être élaborés.

Les CPOM (Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) des trois résidences autonomie ont été renouvelés en 2024.

Les Forfaits Autonomie sont reconduits et ont été revalorisés de 50 euros par place en 2024.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs de facturation des repas aux établissements par le service Restauration de 2 %.

Dans les résidences autonomie, le déjeuner sera augmenté d'un euro, pour passer de 11 à 12 euros. Le dîner restera au prix de 8 euros.

Concernant les repas pris par les extérieurs :

- pour les plus de 60 ans et/ou en situation de handicap et toulonnais, ainsi que les agents : 12 euros
- pour les autres : 15 euros

Il est proposé d'augmenter le tarif des repas de fête pour les extérieurs de 18 à 20 euros.

Pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution de la masse salariale (GVT), les budgets sont calculés sur la base d'une hausse globale de 3 % avec des rééquilibrages dans certains budgets entre les différents groupes.

Les hausses de coûts qui vont au-delà de ces pourcentages seront proposées au Département dans le cadre des mesures particulières. Pour la Ressence, il s'agit de prendre en compte le déficit 2021 étalé sur 3 ans et une hausse du loyer du bailleur.

Après un avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 08 octobre 2024, il vous est proposé le budget primitif 2025 de la résidence autonomie la Ressence :

Fonctionnement sans le Forfait Autonomie :

Recettes : 1 426 824.95 euros

Dépenses : 1 426 824.95 euros

Forfait Autonomie :

Recettes : 27 600.00 euros

Dépenses : 27 600.00 euros

Fonctionnement avec le Forfait Autonomie :

Recettes : 1 454 424.95 euros

Dépenses : 1 454 424.95 euros

Investissement :

Recettes : 55 000.00 euros

Dépenses : 55 000.00 euros

Le détail du budget est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT SANS LE FORFAIT AUTONOMIE

Recettes :

La résidence autonomie dispose de 74 studios et de 13 pavillons.

En 2024, l'activité de la Ressence s'est améliorée. A ce jour, le taux d'occupation est de 95.15 % de la capacité totale et de 102.21 % de la capacité prévue.

Sur 83 présents (dont 1 couple) 52 résidents relèvent de l'aide sociale.

Le déficit 2021 d'un montant de 60 644.85 euros a été étalé sur 3 exercices. Cette décision d'affectation votée par la délibération du 26 avril 2022 impacte 3 exercices budgétaires de 2023 à 2025. En 2025, un déficit de 20 214.95 euros doit être intégré au budget. Cela engendre une charge supplémentaire qui, à elle seule, a un impact sur le tarif de 0.68 euros.

Il faut aussi intégrer l'excédent 2023 de 432.98 euros en réduction des charges.

L'hypothèse de travail sera basée sur une occupation théorique de :

- 4 380 jours pour les pavillons (1 vacant)
- 25 185 jours pour les studios (5 vacants)

Nombre de journées prévisionnel : 29 565 journées.

Proposition de tarifs :

Les travaux de réhabilitation du bâtiment sont prévus pour 2026. Le loyer payé au bailleur est peu élevé car il ne comprend plus de provisions pour gros travaux. Afin d'anticiper une hausse trop importante du loyer à partir de 2027, il est proposé au Département de réévaluer progressivement le loyer à partir de 2025 (+ 25 000 euros). Cette hausse sera proposée en « mesures particulières » et devrait permettre de dépasser le taux directeur (inconnu à ce jour).

Il est proposé de d'augmenter de manière plus importante le tarif des pavillons. En effet, les résidents occupants ces locaux bénéficient d'un espace de vie plus agréable et d'un jardin. Ils jouissent donc d'un espace privatif plus grand qui génère des coûts supplémentaires (arrosage du jardin, dépenses énergétiques).

- Hébergement :

Il est proposé d'augmenter le tarif d'occupation simple de 4.92 % et d'augmenter le tarif d'occupation double pour que l'écart de tarif entre une occupation simple et une double soit de 30 % sur toutes les structures (l'accompagnement médico-social par les personnels et la consommation des fluides sont proportionnels au nombre de personnes occupant un logement).

	tarif 2024	tarif 2025	Augmentation en %	Coût mensuel pour 30 jours	Impact max résident/mois
Studio	33.30	34.94	4.92%	1 048.10	49.10
Studio double	38.30	45.43	18.63%	1 362.83	213.98
Pavillon	39.54	45.00	13.81%	1 350.00	163.80
Pavillon double	45.48	58.50	28.63%	1 755.00	390.57

- Restauration :

Il est proposé de fixer le tarif du repas de midi à 12 euros (11 euros en 2024)

Le tarif du dîner reste à 8 euros et celui du petit déjeuner reste à 1 euro.

	Tarif 2024	Tarif 2025	Augmentation en %	Impact max résident/mois
Matin	1.00	1.00	0 %	0
Midi	11.00	12.00	+9 %	20.00
Soir	8.00	8.00	0 %	
Recettes REST- chap 017		359 730.69		
Fêtes	18.00	20.00		
Agents	12.00	12.00		
Extérieurs midi toulonnais (+60 ans, situation de handicap)		12.00		
Extérieurs midi toulonnais (+60 ans, situation de handicap) repas à thème ou avec animation		15.00		
Extérieurs midi	12.00	15.00		
	Tarif 2024	Tarif 2025	Augmentation en %	Impact max résident/mois
Extérieurs midi repas à thèmes ou avec animation	15.00	18.00		
Extérieurs soir	8.00	8.00		
Extérieurs soirées à thèmes	15.00	15.00		
Recettes REST- chap 018		1 500.00		

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à **1 426 391.97 euros**.

Dépenses (comparaison avec le BP 2024 sans le forfait autonomie) :

Les dépenses prévisionnelles sont en hausse par rapport au BP 2024.

Il est proposé de rééquilibrer les masses financières entre les groupes 1 et 2 pour mieux correspondre à la réalité. Les économies réalisées dans la masse salariale permettent de compenser une partie des hausses du groupe 1.

- Groupe 1 : 556 000 euros (+8.76 %)

La hausse du coût des repas facturés par le service restauration a un impact de plus de 24 000 euros.

Dans ce groupe, 16 000 euros de frais de siège sont aussi prévus. Cela correspond aux frais de gestion engagés par le siège (Direction générale, services des Ressources humaines, finances, service achats, service technique) pour répondre aux besoins de l'établissement.

Ce montant n'a pas été réévalué depuis plusieurs années et ne reflète pas la réalité de coûts (intervention du Service Technique).

- Groupe 2 : 592 000 euros (- 3.39 %)

La mutualisation du poste de responsable au sein des 3 résidences autonomie permet de réaliser une économie d'1/2 ETP.

De plus, de gros efforts ont aussi été faits en termes de remplacement des agents absents afin de faire appel, le moins possible, aux contractuels (redéploiement des agents, révision des plannings, mutualisation des compétences avec les 2 autres résidences autonomie).

- Groupe 3 : 258 610 euros (+ 17.97 %)

Ce groupe enregistre le loyer, les maintenances, l'entretien du matériel et aussi les dotations aux amortissements. Comme cela a été expliqué en préambule, l'augmentation de ce groupe provient de la hausse du loyer.

La dotation aux amortissements augmente aussi de plus de 10 000 euros.

BUDGET 2025 – RESIDENCE AUTONOMIE LA RESSENCE SANS LE FORFAIT AUTONOMIE			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Groupe 1 – dépenses d'exploit courante	556 000.00	Groupe 1 – produits tarification	1 424 891.97
Groupe 2 –dépenses de personnel	592 000.00	Groupe 2 – autres produits	1 500.00
Groupe 3 – dépenses de structure	258 610.00	Groupe 3 – produits exceptionnels	0.00
S/total	1 406 610.00	S/total	1 426 391.97
Déficit 2021 étalé	20 214.95	Excédent N-2	432.98
TOTAL	1 426 824.95	TOTAL	1 426 824.95

FORFAIT AUTONOMIE

Le dispositif du forfait autonomie sera reconduit en 2025. La Ressence percevra du Département la somme de 27 600 euros qui lui permettra de financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie (comptabilisée hors tarification).

BUDGET 2025 – RESIDENCE AUTONOMIE LA RESSENCE FORFAIT AUTONOMIE			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Groupe 1 – dépenses d'exploit courante	13 000.00	Groupe 1 – produits tarification	0.00
Groupe 2 –dépenses de personnel	10 600.00	Groupe 2 – autres produits	27 600.00
Groupe 3 – dépenses de structure	4 000.00	Groupe 3 – produits exceptionnels	0.00
TOTAL	27 600.00	TOTAL	27 600.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LE FORFAIT AUTONOMIE

BUDGET 2025 – RESIDENCE AUTONOMIE LA RESSENCE AVEC LE FORFAIT AUTONOMIE			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Groupe 1 – dépenses d'exploit courante	569 000.00	Groupe 1 – produits tarification	1 424 891.97
Groupe 2 – dépenses de personnel	602 600.00	Groupe 2 – autres produits	29 100.00
Groupe 3 – dépenses de structure	262 610.00	Groupe 3 – produits exceptionnels	0.00
S/total	1 434 210.00	S/total	1 453 991.97
Déficit N-2	20 214.95	Excédent N-2	432.98
TOTAL	1 454 424.95	TOTAL	1 454 424.95

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Est inscrite la recette provenant des dotations aux amortissements estimée à 45 000.00 euros.

La résidence autonomie la Ressence peut être amenée à encaisser des cautions. Il est prévu un montant de 10 000 euros.

Les recettes sont estimées à un montant de 55 000 euros.

Dépenses :

Les crédits permettront d'acquérir le matériel nécessaire et de réaliser les travaux qui seront arbitrés au PPI fin 2023.
Cautions : 10 000 euros

Les crédits inscrits en dépenses s'élèvent à 55 000 euros.

BUDGET 2025 – RESIDENCE AUTONOMIE LA RESSENCE			
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 16 – Dépôts et cautionnement	10 000.00	Chapitre 16 – Dépôts et cautionnement	10 000.00
Chapitre 21 - Immobilisations	45 000.00	Chapitre 28 – Amortiss des immos	45 000.00
TOTAL	55 000.00	TOTAL	55 000.00

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'établir le BP 2025 pour un montant de **1 454 424.95 euros** en fonctionnement et **55 000.00 euros** en investissement ;

- De fixer les tarifs 2025 comme suit :
 - **Hébergement :**
 - Studio : 34.94 euros
 - Studio occupation double : 45.43 euros
 - Pavillon : 45.00 euros
 - Pavillon occupation double : 58.50 euros

 - **Restauration pour les résidents :**
 - Petit déjeuner : 1.00 euro

- Repas du midi : 12.00 euros
- Repas du soir : 8.00 euros
- **Restauration pour les personnes extérieures**
 - Repas du midi pour le personnel et les stagiaires : 6.00 euros, le CCAS prendra à sa charge la part restante soit 6.00 euros
 - Repas du midi pour les toulonnais de plus de 60 ans ou en situation de handicap : 12.00 euros
 - Repas du midi thématique ou avec une animation pour les toulonnais de plus de 60 ans ou en situation de handicap : 15.00 euros
 - Repas de midi pour les autres personnes extérieures : 15.00 euros
 - Repas du midi thématique ou avec animation pour les autres personnes extérieures : 18.00 euros
 - Repas de fête : 20.00 euros
 - Repas du soir : 8.00 euros
 - Repas du soir dans le cadre de soirées à thèmes : 15.00 euros
 - Apéritif : 1.00 euro
- De maintenir à 5.00 euros la seule participation à des d'activités (hors forfait autonomie) ;
- De demander au Conseil Départemental une participation de 50% pour les repas du midi et du soir

Ce budget 2025 est établi sous réserve de l'acceptation de l'autorité de tarification

Suffrages exprimés :

14 voix **POUR** dont 5 pouvoirs,
0 voix **CONTRE**,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°4 - Délibération N°2024-120 Budget primitif 2025 de la Résidence autonomie Le Port Marchand.

L'activité de l'année 2024 est plutôt bonne.

Cependant la réalisation d'un compte administratif anticipé pour 2024 révèle des difficultés majeures pour couvrir les hausses de charges et le budget du Siègne devra encore verser des subventions d'équilibre à plusieurs budgets pour limiter les déficits.

C'est dans ce contexte particulier que les budgets primitifs 2025 des résidences autonomie, du service d'Aides à domicile, du Portage de repas et du service Restauration doivent être élaborés.

Les CPOM (Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) des trois résidences autonomie ont été renouvelés en 2024.

Les Forfaits Autonomie sont reconduits et ont été revalorisés de 50 euros par place en 2024.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs de facturation des repas aux établissements par le service Restauration de 2 %.

Dans les résidences autonomie, le déjeuner sera augmenté d'un euro, pour passer de 11 à 12 euros. Le dîner restera au prix de 8 euros.

Concernant les repas pris par les extérieurs :

- pour les plus de 60 ans et/ou en situation de handicap et toulonnais, ainsi que les agents : 12 euros

- pour les autres : 15 euros

Il est proposé d'augmenter le tarif des repas de fête pour les extérieurs de 18 à 20 euros.

Pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution de la masse salariale (GVT), les budgets sont calculés sur la base d'une hausse globale de 3 % avec des rééquilibrages dans certains budgets entre les différents groupes.

Les hausses de coûts qui vont au-delà de ces pourcentages seront proposées au Département dans le cadre des mesures particulières. Pour la résidence autonomie Le Port Marchand il s'agit de la prise en compte du déficit 2023 et d'une nouvelle répartition des coefficients entre les recettes d'hébergement et de restauration.

Après un avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 08 octobre 2024, il vous est proposé le budget primitif 2025 de la résidence autonomie le Port Marchand :

Fonctionnement sans le Forfait autonomie :

Recettes : 732 761.64 euros

Dépenses : 732 761.64 euros

Forfait autonomie :

Recettes : 10 800.00 euros

Dépenses : 10 800.00 euros

Fonctionnement avec le Forfait autonomie :

Recettes : 743 561.64 euros

Dépenses : 743 561.64 euros

Investissement :

Dépenses : 25 000.00 euros

Recettes : 25 000.00 euros

Le détail du budget est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT SANS LE FORFAIT AUTONOMIE

Recettes :

La résidence autonomie dispose de 32 appartements dont 4 T1 et 28 T1B.
En 2024, 24 résidents sont bénéficiaires de l'aide sociale sur 30 présents.

L'activité en 2024 est un peu moins bonne qu'en 2023. Un studio qui a subi un dégât des eaux est toujours en attente d'expertise et ne peut être loué.

A ce jour, le taux d'occupation est de 96 98 % de la capacité totale et de 101.14 % de la capacité prévue.

Pour 2025, on peut espérer un bon taux d'occupation.

Le nombre de jours d'occupation théorique est de 11 680 journées.

Le temps de vacance est estimé à 1 studio vacant tout au long de l'année.

Nombre de journées prévisionnel : 31*365 = 11 315 journées.

Le résultat déficitaire 2023 d'un montant de 10 061.64 euros doit être intégré aux charges 2025. Cette reprise a un impact de 0.88 euros sur le prix de journée. Il est proposé au Département de le prendre en compte dans le cadre de « mesures particulières » et permettre ainsi de dépasser le taux directeur (inconnu à ce jour).

De plus, il y a lieu de rééquilibrer les coefficients de répartition entre les recettes de l'hébergement et de la restauration. En effet, le pourcentage de répartition ne correspond plus à la réalité de l'activité. Il y a beaucoup

moins de repas pris au sein de la résidence. Ce réajustement a un impact sur le prix de journée de l'hébergement (+4.24 %).

Détail du taux de hausse calculé :

hausse sans prise en charge du déficit	intégration du déficit	réajustement des coefficients de répartition	Pourcentage total de hausse
2,65%	1,48%	4,24%	8,37%

Proposition de tarifs :

Afin de prendre en charge les hausses des coûts énergétiques, alimentaires et des matières premières, ainsi que la hausse de la masse salariale, il est nécessaire d'augmenter les tarifs.

- Hébergement :

Il est donc proposé d'augmenter le tarif d'occupation simple de 8.37 % et de calculer le tarif d'occupation double sur la base de 30% du tarif simple. En effet, l'accompagnement médico-social par les personnels et la consommation des fluides sont proportionnels au nombre de personnes occupant un logement.

	Tarif 2024	Tarif 2025	% ages	Coût mensuel pour 30 jours	Impact résident/mois
T1 seul	39.37	42.67	8.37 %	1 280.01	98.91
T1 double	45.27	55.46	22.50 %	1 663.71	305.61
T1B seul	47.90	51.89	8.33 %	1 556.68	119.68
T1B double	55.09	67.46	22.45 %	2 023.69	370.99

- Restauration :

Il est proposé d'augmenter le déjeuner de 11 à 12 euros.

Le tarif du dîner reste à 8 euros et celui du petit déjeuner reste à 1 euro.

	Tarif 2024	Tarif 2025	Augmentation en %	Impact max résident/mois
Matin	1.00	1.00	0 %	0
Midi	11.00	12.00	+9 %	20.00
Soir	8.00	8.00	0 %	
Recettes REST- chap 017		134 493.00		
Fêtes	18.00	20.00		
Agents	12.00	12.00		
	Tarif 2024	Tarif 2025	Augmentation en %	Impact max résident/mois
Extérieurs midi toulonnais (+60 ans, situation de handicap)		12.00		
Extérieurs midi toulonnais (+60 ans, situation de handicap) repas à thème ou avec animation		15.00		
Extérieurs midi	12.00	15.00		
Extérieurs midi repas à thèmes ou avec animation	15.00	18.00		
Extérieurs soir	8.00	8.00		
Extérieurs soirées à thèmes	15.00	15.00		
Recettes REST- chap 018		1 500.00		

Les autres recettes du budget du Port Marchand proviennent :

- Du remboursement des charges de chauffage par la Mairie de Toulon pour la Maison de la Méditerranée pour un montant estimé de 14 000 euros.
- De l'amortissement de la subvention d'équipement versé par le siège (4 900 euros).

Le montant total des recettes de fonctionnement est estimé à **732 761.64 euros**.

Dépenses (comparaison avec le BP 2024 sans le forfait autonomie) :

- Groupe 1 : 229 000 euros (+ 2.46 %)

Les hausses correspondent au pourcentage d'inflation applicable en 2024, dont 2 % correspondent à l'augmentation du tarif facturé par le service restauration.

Dans ce groupe, 15 000 euros de frais de siège sont aussi prévus.

Cela correspond aux frais de gestion engagés par le siège (Direction générale, services des Ressources humaines, finances, service achats, service technique) pour répondre aux besoins de l'établissement.

Ce montant n'a pas été réévalué depuis plusieurs années et ne reflète pas la réalité de coûts (intervention du Service Technique).

- Groupe 2 : 377 000 euros (+2 %)

La mutualisation du responsable dans les 3 résidences permet de réaliser des économies.

De plus, de gros efforts ont aussi été faits en termes de remplacement des agents absents afin de faire appel, le moins possible, aux contractuels (redéploiement des agents, révision des plannings, mutualisation des compétences avec les deux autres résidences autonomie).

- Groupe 3 : 116 700 euros (+ 2.54 %)

Ce chapitre regroupe le loyer payé à THM, les contrats de maintenance et les dotations aux amortissements.

BUDGET 2025 – RESIDENCE AUTONOMIE LE PORT MARCHAND SANS LE FORFAIT AUTONOMIE			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Groupe 1 – dépenses d'exploit courante	229 000.00	Groupe 1 – produits tarification	707 861.64
Groupe 2 – dépenses de personnel	377 000.00	Groupe 2 – autres produits	20 000.00
Groupe 3 – dépenses de structure	116 700.00	Groupe 3 – produits exceptionnels	4 900.00
S/total	722 700.00	S/total	732 761.64
Déficit N-2	10 061.64	Excédent N-2	
TOTAL	732 761.64	TOTAL	732 761.64

FORFAIT AUTONOMIE

Le dispositif du forfait autonomie sera reconduit en 2025. Le Port Marchand percevra du Département la somme de 10 800 euros qui lui permettra de financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie (comptabilisée hors tarification).

BUDGET 2025 – RESIDENCE AUTONOMIE LE PORT MARCHAND FORFAIT AUTONOMIE			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Groupe 1 – dépenses d’exploit courante	1 500.00	Groupe 1 – produits tarification	0.00
Groupe 2 –dépenses de personnel	7 800.00	Groupe 2 – autres produits	10 800.00
Groupe 3 – dépenses de structure	1 500.00	Groupe 3 – produits exceptionnels	0.00
S/total	10 800.00	S/total	10 800.00
TOTAL	10 800.00	TOTAL	10 800.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LE FORFAIT AUTONOMIE

BUDGET 2025 – RESIDENCE AUTONOMIE LE PORT MARCHAND AVEC LE FORFAIT AUTONOMIE			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Groupe 1 – dépenses d’exploit courante	230 500.00	Groupe 1 – produits tarification	707 861.64
Groupe 2 –dépenses de personnel	384 800.00	Groupe 2 – autres produits	30 800.00
Groupe 3 – dépenses de structure	118 200.00	Groupe 3 – produits exceptionnels	4 900.00
S/total	733 500.00	S/total	743 561.64
Déficit N-2	10 061.64	Excédent N-2	
TOTAL	743 561.64	TOTAL	743 561.64

INVESTISSEMENT

Recettes :

Sont prévus en recette les montants des cautions perçues : elles sont évaluées à 10 000 euros.

Il est proposé en recette liée à la dotation aux amortissements la somme de 15 000 euros.

Le montant total des recettes est estimé à 25 000 euros.

Dépenses :

Dépenses proposées :

- Cautions : 10 000 euros
- Quote-part de la subvention d’équipement versée par le siège : 4 900 euros. Il s’agit d’une opération comptable qui ne génère pas de décaissement.
- Les crédits restants, soit 10 100 euros, permettront d’acquérir du matériel, du mobilier en fonction de l’arbitrage des demandes inscrites au PPI.

BUDGET 2025 – RESIDENCE AUTONOMIE LE PORT MARCHAND			
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 13 – Subv d’investissement	4 900.00		
Chapitre 16 –Dépôts et cautionnement	10 000.00	Chapitre 16 –Dépôts et cautionnement	10 000.00
Chapitre 21 - Immobilisations	10 100.00	Chapitre 28 – Amortiss des immos	15 000.00
TOTAL	25 000.00	TOTAL	25 000.00

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'établir le BP 2025 pour un montant de **743 561.64 euros** en fonctionnement et **25 000.00 euros** en investissement ;
- De fixer les tarifs 2025 comme suit :
 - **Hébergement :**
 - T1 : 42.67 euros
 - T1 occupation double : 55.46 euros
 - T1 B : 51,89 euros
 - T1 B occupation double : 67,46 euros
 - **Restauration pour les résidents :**
 - Petit déjeuner : 1.00 euro
 - Repas du midi : 12.00 euros
 - Repas du soir : 8.00 euros
 - **Restauration pour les personnes extérieures**
 - Repas du midi pour le personnel et les stagiaires : 6.00 euros, le CCAS prendra à sa charge la part restante soit 6.00 euros
 - Repas du midi pour les toulonnais de plus de 60 ans ou en situation de handicap : 12.00 euros
 - Repas du midi thématique ou avec une animation pour les toulonnais de plus de 60 ans ou en situation de handicap : 15.00 euros
 - Repas de midi pour les autres personnes extérieures : 15.00 euros
 - Repas du midi thématique ou avec animation pour les autres personnes extérieures : 18.00 euros
 - Repas de fête : 20.00 euros
 - Repas du soir : 8.00 euros
 - Repas du soir dans le cadre de soirées à thèmes : 15.00 euros
 - Apéritif : 1.00 euro
- De maintenir à 5.00 euros la seule participation à des d'activités (hors forfait autonomie) ;
- De demander au Conseil Départemental une participation de 50% pour les repas du midi et du soir

Ce budget 2025 est établi sous réserve de l'acceptation de l'autorité de tarification

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°5 - Délibération N°2024-121
Budget primitif 2025 de la Résidence autonomie Le Porphyre

L'activité de l'année 2024 est plutôt bonne.

Cependant la réalisation d'un compte administratif anticipé pour 2024 révèle des difficultés majeures pour couvrir les hausses de charges et le budget du Siège devra encore verser des subventions d'équilibre à plusieurs budgets pour limiter les déficits.

C'est dans ce contexte particulier que les budgets primitifs 2025 des résidences autonomie, du service d'Aides à domicile, du Portage de repas et du service Restauration doivent être élaborés.

Les CPOM (Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) des trois résidences autonomie ont été renouvelés en 2024.

Les Forfaits Autonomie sont reconduits et ont été revalorisés de 50 euros par place en 2024.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs de facturation des repas aux établissements par le service Restauration de 2 %.

Dans les résidences autonomie, le déjeuner sera augmenté d'un euro, pour passer de 11 à 12 euros. Le dîner restera au prix de 8 euros.

Concernant les repas pris par les extérieurs :

- pour les plus de 60 ans et/ou en situation de handicap et toulonnais, ainsi que les agents : 12 euros
- pour les autres : 15 euros

Il est proposé d'augmenter le tarif des repas de fête pour les extérieurs de 18 à 20 euros.

Pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution de la masse salariale (GVT), les budgets sont calculés sur la base d'une hausse globale de 3 % avec des rééquilibrages dans certains budgets entre les différents groupes.

Les hausses de coûts qui vont au-delà de ces pourcentages seront proposées au Département dans le cadre des mesures particulières. Pour le Porphyre, il s'agit de la prise en compte du déficit 2021 étalé sur 3 ans

Après un avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 08 octobre 2024, il vous est proposé le budget primitif 2025 de la résidence autonomie le Porphyre :

Fonctionnement sans le Forfait autonomie :

Recettes : 862 669.91 euros

Dépenses : 862 669.91 euros

Forfait autonomie :

Recettes : 12 600.00 euros

Dépenses : 12 600.00 euros

Fonctionnement avec le Forfait autonomie :

Recettes : 875 269.91 euros

Dépenses : 875 269.91 euros

Investissement :

Dépenses : 20 000.00 euros

Recettes : 20 000.00 euros

Le détail du budget est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT SANS LE FORFAIT AUTONOMIE

Recettes :

La résidence autonomie dispose de 37 appartements.

L'activité s'est bien améliorée en 2024.

A ce jour, le taux d'occupation est de 97.55 % de la capacité totale et de 101.26 % de la capacité prévue.

Sur 36 présents (dont un couple), 34 résidents sont bénéficiaires de l'aide sociale.

Le déficit 2021 d'un montant de 30 509.73 euros a été étalé sur 3 exercices. Cette décision d'affectation votée par la délibération du 26 avril 2022 impacte 3 exercices budgétaires de 2023 à 2025. En 2025, un déficit de 10 169.91 euros doit être intégré au budget. Cela engendre une charge supplémentaire qui, à elle seule, a un impact sur le tarif de 0.77 euros.

Il est proposé au Département de prendre en compte cette reprise dans le cadre de « mesures particulières ».

Il faut aussi intégrer l'excédent 2023 de 4 180.76 euros en réduction des charges.

L'hypothèse de travail sera la même qu'en 2024, soit une occupation théorique de 13 140 journées.

Nombre de journées : 36*365 = 13 140 journées.

Proposition de tarifs :

- Hébergement :

Il est proposé d'augmenter le tarif d'occupation simple de 3.29 % et d'augmenter le tarif d'occupation double, pour que l'écart de tarif entre une occupation simple et une double soit de 30 % sur toutes les structures (l'accompagnement médico-social par les personnels et la consommation des fluides sont proportionnels au nombre de personnes occupant un logement).

	Tarif 2024	Tarif 2025	Augmentation en %	Coût mensuel pour 30 jours	Impact max résident/mois
T1 seul	47.41	48.97	3.29 %	1 469.10	53.70
T1 occup double	54.52	63.66	16.77 %	1 909.83	432.93
T1 bis	50.05	51.70	3.30 %	1 550.99	71.39
T1 bis occup double	51.90	67.20	16.77 %	2 015.99	458.99

- Restauration :

Il est proposé d'augmenter le déjeuner de 11 à 12 euros.

Le tarif du soir reste à 8 euros et le petit déjeuner à 1 euro.

	Tarif 2024	Tarif 2025	Augmentation en %	Impact max résident/mois
Matin	1.00	1.00	0 %	0
Midi	11.00	12.00	+9 %	20.00
Soir	8.00	8.00	0 %	
Recettes REST- chap 017		157 020.00		
Fêtes	18.00	20.00		
Agents	12.00	12.00		

Extérieurs midi toulonnais (+60 ans, situation de handicap)		12.00		
Extérieurs midi toulonnais (+60 ans, situation de handicap) repas à thème ou avec animation)		15.00		
Extérieurs midi	12.00	15.00		
Extérieurs repas à thèmes ou avec animation	15.00	18.00		
Extérieurs soir	8.00	8.00		
Extérieurs soirées à thèmes	15.00	15.00		
Recettes REST- chap 018		6 900.00		

L'amortissement de la subvention d'équipement versée par le siège génère une recette comptable de 7 250.00 euros.

Le Port Marchand remboursera la moitié du salaire de l'agent d'animation prévention qui est mutualisé sur les deux établissements.

Le montant total des recettes de fonctionnement est estimé à **858 489.15** euros

Dépenses (comparaison avec le BP 2024 sans le forfait autonomie) :

- Groupe 1 : 236 200 euros (+2.61%)

L'augmentation de la facturation du service restauration représente 7 200 euros.

Dans ce groupe, 15 000 euros de frais de siège sont aussi prévus.

Cela correspond aux frais de gestion engagés par le siège (Direction générale, services des Ressources humaines, finances, service achats, service technique) pour répondre aux besoins de l'établissement.

Ce montant n'a pas été réévalué depuis plusieurs années et ne reflète pas la réalité de coûts (intervention du Service Technique).

- Groupe 2 : 406 500 euros (+12.48%)

Il faut neutraliser une partie de la hausse par le remboursement de 26 000 euros par le PM, correspondant à la moitié du salaire de l'agent d'animation prévention payé en totalité par le Porphyre et mutualisé sur les deux résidences. La hausse n'est donc pas de 12.48 % mais de 5.29%.

De plus, de gros efforts ont aussi été faits en termes de remplacement des agents absents afin de faire appel, le moins possible, aux contractuels (redéploiement des agents, révision des plannings, mutualisation des compétences avec les deux autres résidence autonomie).

- Groupe 3 : 210 000 euros (+2.03 %)

Ce chapitre regroupe le loyer payé à THM, les contrats de maintenance et les dotations aux amortissements.

BUDGET 2025 – RESIDENCE AUTONOMIE LE PORPHYRE SANS LE FORFAIT AUTONOMIE			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Groupe 1 – dépenses d'exploit courante	236 000.00	Groupe 1 – produits tarification	818 239.15
Groupe 2 – dépenses de personnel	406 500.00	Groupe 2 – autres produits	33 000.00
Groupe 3 – dépenses de structure	210 000.00	Groupe 3 – produits exceptionnels	7 250.00

S/total	852 500.00	S/total	858 489.15
Déficit N-2	10 169.91	Excédent N-2	4 180.76
TOTAL	862 669.91	TOTAL	862 669.91

FORFAIT AUTONOMIE

Le dispositif du forfait autonomie sera reconduit en 2025. Le Porphyre percevra du Département la somme de 12 600 euros qui lui permettra de financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie (comptabilisée hors tarification).

BUDGET 2025 – RESIDENCE AUTONOMIE LE PORPHYRE FORFAIT AUTONOMIE			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Groupe 1 – dépenses d'exploit courante	2 000.00	Groupe 1 – produits tarification	0.00
Groupe 2 – dépenses de personnel	8 600.00	Groupe 2 – autres produits	12 600.00
Groupe 3 – dépenses de structure	2 000.00	Groupe 3 – produits exceptionnels	0.00
S/total	12 600.00	S/total	12 600.00
TOTAL	12 600.00	TOTAL	12 600.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LE FORFAIT AUTONOMIE

BUDGET 2025 – RESIDENCE AUTONOMIE LE PORPHYRE AVEC LE FORFAIT AUTONOMIE			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Groupe 1 – dépenses d'exploit courante	238 000.00	Groupe 1 – produits tarification	818 239.15
Groupe 2 – dépenses de personnel	415 100.00	Groupe 2 – autres produits	45 600.00
Groupe 3 – dépenses de structure	212 000.00	Groupe 3 – produits exceptionnels	7 250.00
S/total	865 100.00	S/total	871 089.15
Déficit N-2	10 169.91	Excédent N-2	4 180.76
TOTAL	875 269.91	TOTAL	875 269.91

INVESTISSEMENT :

Recettes :

Les recettes d'investissement pour le Porphyre sont estimées à :

- Caution : 5 000 euros : ce sont les cautions que paient les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale en entrant au Porphyre.
- Dotation aux amortissements : 15 000 euros

Le montant estimatif des recettes d'investissement est de 20 000 euros

Dépenses :

Les investissements proposés pour l'année 2025 sont :

- Caution : 5 000 euros
- Quote-part de la subvention d'équipement versée par le siège : 7 250.00 euros. Il s'agit d'opération comptable qui ne génère pas de décaissement.
- Les crédits restants, soit 7 750 euros, permettront d'acquérir du matériel, du mobilier en fonction de l'arbitrage des demandes inscrites au PPI.

BUDGET 2025– RESIDENCE AUTONOMIE LE PORPHYRE			
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 13 – Subv d'investissement	7 250.00		
Chapitre 16 –Dépôts et cautionnement	5 000.00	Chapitre 16 –Dépôts et cautionnement	5 000.00
Chapitre 21 - Immobilisations	7 750.00	Chapitre 28 – Amortiss des immos	15 000.00
TOTAL	20 000.00	TOTAL	20 000.00

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'établir le BP 2025 pour un montant de **875 269.91 euros** en fonctionnement et **20 000.00 euros** en investissement ;
- De fixer les tarifs 2025 comme suit :
 - **Hébergement :**
 - T1 seul : 48.97 euros
 - T1 double : 63.66 euros
 - T1 B seul : 51.70 euros
 - T1 B double : 67.20 euros
 - **Restauration pour les résidents :**
 - Petit déjeuner : 1.00 euro
 - Repas du midi : 12.00 euros
 - Repas du soir : 8.00 euros
 - **Restauration pour les personnes extérieures**
 - Repas du midi pour le personnel et les stagiaires : 6.00 euros, le CCAS prendra à sa charge la part restante soit 6.00 euros
 - Repas du midi pour les toulonnais de plus de 60 ans ou en situation de handicap : 12.00 euros
 - Repas du midi thématique ou avec une animation pour les toulonnais de plus de 60 ans ou en situation de handicap : 15.00 euros
 - Repas de midi pour les autres personnes extérieures : 15.00 euros
 - Repas thématiques ou avec animation pour les autres personnes extérieures : 18.00 euros
 - Repas de fête : 20.00 euros
 - Repas du soir : 8.00 euros
 - Repas dans le cadre de soirées à thèmes : 15.00 euros
 - Apéritif : 1.00 euro

- De maintenir à 5.00 euros la seule participation à des d'activités (hors forfait autonomie)
- De demander au Conseil Départemental une participation de 50% pour les repas du midi et du soir

Ce budget 2025 est établi sous réserve de l'acceptation de l'autorité de tarification

Suffrages exprimés :

14 voix **POUR** dont 5 pouvoirs,
0 voix **CONTRE**,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°6 - Délibération N°2024-122 Budget primitif 2025 du Service Restauration

Le service Restauration du CCAS fournit les denrées et les moyens humains nécessaires à la production des repas des résidences autonomie, les repas de l'EHPAD et du Portage de repas. Il dépend de l'activité des établissements.

A partir de 2025, le service restauration facturera directement la congrégation religieuse pour laquelle il fabrique un peu plus de 3 000 repas par an.

Ce service poursuit sa modernisation et sa réorganisation.

- Le logiciel de Gestion de production assistée par ordinateur (GPAO) acquis en 2024, en cours de déploiement, sera mis en production à partir de janvier 2025. Il va permettre en 2025 de moderniser et d'optimiser la gestion du service restauration. En effet, cet outil permet de gérer la composition des menus, les commandes, les stocks, les effectifs avec des interfaces sur les logiciels finances et parapheurs électroniques. Il automatise certaines tâches qui se font aujourd'hui manuellement.
- Pour le budget 2025, il est proposé une hausse de 2% des tarifs facturés aux établissements :
 - Production au sein des résidence autonomie (cuisine traditionnelle directe) : 11.32 € (11.10 € en 2024) le midi et 6.89 € (6.75 € en 2024) le soir ;
 - Production et livraison pour le Portage (avec mise en barquette et emboitage) : 8.31€ (8.15 € en 2024) le midi et 5.87 € (5.75 € en 2024) le soir ;
 - Production et livraison pour le Saphir (avec réchauffe) : 10.66€ (10.45 € en 2024) le midi et 6.45€ (6.32 € en 2024) le soir.
 - A la Ressence, le week-end, les repas sont fabriqués par la cuisine centrale, réchauffés par un agent de la restauration au sein de la résidence et servis à table. Les prix facturés seront les mêmes que pour le Saphir : 10.66 € le midi et 6.45 € le soir.
 - Les repas préparés pour la congrégation religieuse seront facturés directement par la restauration au tarif de 11 euros (même tarif qu'en 2024).
- La mise en œuvre de la loi Egalim a déjà eu un impact sur les coûts de fabrication. En effet, cette loi pose l'obligation de l'achat de 50 % de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio. A partir de janvier 2025, les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique seront interdits.

Pour atténuer celui-ci, le service devra s'adapter et modifier ses habitudes.

Dans les résidences le Port Marchand et le Porphyre, les repas du week-end sont proposés en « mode portage ».

Pour 2025, il est aussi proposé de maintenir une subvention d'équilibre du siège pour laisser le temps de la mise en œuvre de la GPAO et des effets la nouvelle organisation.

Après un avis favorable de la commission des finances réunie le 8 octobre 2024, il vous est proposé le budget primitif 2025 du Service restauration.

Fonctionnement :

Recettes : 2 095 310.00 euros

Dépenses : 2 095 310.00 euros

Investissement :

Recettes : 13 000.00 euros

Dépenses : 13 000.00 euros

Le détail du budget est le suivant :

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Les tarifs de facturation du service de Restauration augmentent de 2% en 2025.

	MIDI 2025			
	RECETTES			Prix payé par l'utilisateur
	Nb repas midi	Facturation	Total	
Ressence	18 100	11.32	204 928.20	12.00
Ressence Week-end	7 000	10.66	74 620.00	12.00
Port Marchand	7 000	11.32	79 254.00	12.00
Port marchand Week-end	1 000	8.31	8 313.00	12.00
Porphyre	7 850	11.32	88 877.70	12.00
Porphyre Week-end	2 400	8.31	19 951.20	12.00
Portage	92 000	8.31	768 952.50	12.50
Saphir	31 000	10.66	330 429.00	
Congrégation	3 250	11.00	35 750.00	
TOTAL	170 100		1 611 075.60	

	SOIR			
	RECETTES			Prix payé par l'utilisateur
	Nb repas soir	Facturation	Total	
Ressence	7 200	6.89	49 572.00	8.00
Ressence Week-end	2 800	6.45	18 060.00	8.00
Port Marchand	820	6.89	5 645.70	8.00
Port Marchand Week-end	360	5.87	2 111.40	8.00
Porphyre	2 200	6.89	15 147.00	8.00
Porphyre Week-end	800	5.87	4 692.00	8.00
Portage	16 500	5.87	97 945.50	
Saphir	31 000	6.45	199 838.40	
TOTAL	61 880		393 012.00	

Le montant total des recettes estimées s'élève à **2 004 087** euros (soit 65 780 euros de plus qu'en 2024).

Une subvention du Siège de **73 722.65** euros permet d'équilibrer le budget (99 237 euros en 2024).

Il est intégré au BP 2025 un excédent de fonctionnement (résultat 2023) de **6 001.35** euros.

Dépenses

- Groupe 1 : 968 000 euros (+3.25 %)

La mise en œuvre de la loi Egalim a un impact que le service restauration devra prendre en compte. En effet, l'achat de produits en circuit court ou bio peut avoir une incidence sur le coût de production. Il faudra adapter les menus. Les marchés alimentaires ont été renouvelés courant 2024.

L'externalisation de la livraison devrait permettre de réaliser l'économie de l'achat des boîtes remplacées par des sacs dont le coût est moins important.

- Groupe 2 : 1 067 000 euros (-0.93 %)

Le groupe des frais de personnel diminue de 0.93 % par rapport au budget voté en 2024.

C'est la conséquence de la réorganisation du service.

L'absentéisme et les difficultés de recrutement nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires pour les contractuels remplaçants (110 000 euros).

- Groupe 3 : 60 310 euros (+17.54 %)

Cette hausse est due à l'augmentation du coût des maintenances et des dotations aux amortissements.

BUDGET 2025 – SERVICE RESTAURATION			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Groupe 1 – dépenses d'exploit courante	968 000.00	Groupe 1 – produits tarification	0.00
Groupe 2 – dépenses de personnel	1 067 000.00	Groupe 2 – autres produits	2 015 586.00
Groupe 3 – dépenses de structure	60 310.00	Groupe 3 – produits exceptionnels	73 722.65
S/total	2 095 310.00	S/total	2 089 308.65
Déficit N-2	0.00	Excédent N-2	6 001.35
TOTAL	2 095 310.00	TOTAL	2 095 310.00

INVESTISSEMENT

Recettes :

Il est proposé une recette de 13 000 euros liée à la dotation aux amortissements.

Dépenses :

La somme de 13 000 euros sera inscrite en dépense d'investissement. Elle permettra le renouvellement du matériel nécessaire au fonctionnement du service décidé après arbitrage du PPI.

La quote-part de la subvention d'équipement versée par le siège en 2021, soit 10 000 euros sera inscrite lors de la décision modification intégrant l'excédent. Il s'agit d'une opération comptable qui ne génère pas de décaissement.

BUDGET 2023 – SERVICE RESTAURATION			
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 - Immobilisations	13 000.00	Chapitre 28 – Amortiss des immos	13 000.00
TOTAL	13 000.00	TOTAL	13 000.00

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'établir le BP 2025 du service de Restauration pour un montant de **2 095 310.00 euros** en fonctionnement et de **13 000.00 euros** en investissement ;
- De fixer les tarifs 2025 comme suit :
 - o Portage de repas : 8.31 euros pour le midi et 5.87 euros pour le soir,
 - o Résidence autonomie Le Port Marchand : 11.32 euros le midi et 6.89 le soir,
 - o Résidence autonomie Le Port Marchand, **le week-end** : 8.31 euros le midi et 5.87 le soir
 - o Résidence autonomie Le Porphyre : 11.32 euros le midi et 6.89 euros le soir,
 - o Résidence autonomie Le Porphyre, **le week-end** : 8.31 euros le midi et 5.87 le soir
 - o Résidence autonomie La Ressence : 11.32 euros le midi et 6.89 le soir,
 - o Résidence autonomie La Ressence, **le week-end** : 10.66 euros le midi et 6.45 euros le soir
 - o EHPAD LE Saphir : 10.66 euros le midi et à 6.45 euros le soir,
 - o Congrégation : 11 euros pour le midi.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 5 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°7 - Délibération N°2024-123
Budget primitif 2025 du Portage de repas à domicile

La prestation de Portage de Repas à Domicile livre les repas à ses bénéficiaires dans le cadre du maintien à domicile.

L'externalisation de la livraison a débuté en 2024. C'est la Poste qui a obtenu le marché. Sur les 6 tournées réalisées par le service Portage, 2 tournées ont été confiées à la poste depuis juillet.

Deux tournées supplémentaires vont lui être transmises dès novembre.

Concernant les deux dernières tournées, leur transfert dépend du repositionnement des deux livreurs restants.

La coexistence des deux systèmes induit des coûts supplémentaires dont il faut tenir compte dans l'élaboration budgétaire 2025. Ce qui implique la nécessité de prévoir encore une subvention du siège.

L'option des repas du week-end sans le pain est supprimée. En effet, elle est difficile à mettre en œuvre et pas forcément adaptée car, en semaine aussi, des repas sont livrés en j+2.

Les repas de la congrégation, livrés par les chauffeurs du portage, seront dorénavant livrés par un agent rattaché au service Restauration, au même titre que les repas livrés aux établissements. Le service Restauration facturera donc directement sa prestation à la Congrégation.

Après un avis favorable de la commission des finances réunie le 08 octobre 2024, il vous est proposé le budget primitif 2025 du Portage de repas à domicile.

Fonctionnement :

Recettes : 1 341 204.00 euros

Dépenses : 1 341 204.00 euros

Investissement :

Recettes : 8 315.00 euros

Dépenses : 8 315.00 euros

Recettes :

L'activité du portage se maintient.

L'excédent à intégrer au budget s'élève à 964.44 euros (1 356.21 euros en 2024).

Pour l'année 2025, il est proposé :

- D'augmenter les tarifs du midi de 0.5 euros :
 - 12.50 euros pour le midi (12 euros en 2024)
- De supprimer le tarif unique du soir. En effet, la livraison de repas du soir uniquement n'existe pas dans la réalité. Il est proposé de créer un tarif global « midi-soir »
 - 18 euros midi et soir (12 euros le midi + 5.5 euros le soir en 2024).

Le nombre de repas prévisionnel est fixé à 92 500, détaillé dans le tableau ci-dessous.

	RECETTES 2025		
	Nb repas midi	Facturation	Total
Portage midi	75 800	12.50	947 500.00
Portage midi-soir	16 700	18.00	300 600.00
TOTAL	92 500		1 248 100.00

Le budget du siège verse aussi une participation sur la base d'un barème basé sur les revenus des usagers dont le montant total est évalué à 35 000 euros pour 2025 (même montant qu'en 2024).

Une subvention d'équilibre du siège de 92 139.56 euros est encore prévue dans l'attente de l'externalisation totale de la livraison (en 2024, subvention prévue de 109 353.79 euros).

Dépenses :

L'externalisation de la livraison induit un transfert de charges entre les groupes 1 et 2. En effet, la prestation de la Poste est prise en charge par le groupe 1. En contrepartie, le groupe 2, charges de personnel, est en forte baisse grâce au repositionnement des livreurs.

- Groupe 1 : 1 114 189.00 euros (+ 24.56%)

La hausse de la facturation du service restauration (+ 146 000 euros par rapport à 2023) impacte fortement ce groupe.

- Groupe 2 : 193 000.00 euros (- 51.99%)

La masse salariale englobe les deux agents administratifs, ¼ d'ETP de régisseur, les deux livreurs restants ainsi que 10 000 euros pour les remplacements de ces derniers pendant les congés.

- Groupe 3 : 34 015 euros (-34.08 %)

Ce groupe concerne essentiellement le loyer, l'entretien des véhicules et les dotations aux amortissements.

BUDGET 2025 –PORTAGE DE REPAS			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Groupe 1 – dépenses d'exploit courante	1 114 189.00	Groupe 1 – produits tarification	1 213 100.00
Groupe 2 –dépenses de personnel	193 000.00	Groupe 2 – autres produits	35 000.00
Groupe 3 – dépenses de structure	34 015.00	Groupe 3 – produits exceptionnels	92 139.56
S/total	1 341 204.00	S/total	1 340 239.56
Déficit N-2	0.00	Excédent N-2	964.44
TOTAL	1 341 204.00	TOTAL	1 341 204.00

INVESTISSEMENT

Recettes :

Il est proposé une recette de 8 315 euros liée à la dotation aux amortissements.

Dépenses :

La somme de 8 315 euros sera inscrite en dépense d'investissement. Elle permettra le renouvellement du matériel nécessaire au fonctionnement du service.

BUDGET 2025 –PORTAGE DE REPAS			
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 - Immobilisations	8 315.00	Chapitre 28 – Amortiss des immos	8 315.00
TOTAL	8 315.00	TOTAL	8 315.00

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'établir le BP 2025 pour un montant de **1 341 204 euros** en fonctionnement et de **8 315 euros** en investissement ;
- De fixer les tarifs 2025 comme suit :
 - o 12.50 euros pour le repas du midi
 - o 18.00 euros pour les repas du midi et du soir
- De demander au Conseil Départemental une participation de 50% pour les repas du midi et du soir pour les bénéficiaires de l'aide sociale

Ce BP 2025 est établi sous réserve de l'acceptation de l'autorité de tarification

Suffrages exprimés :

14 voix **POUR** dont 5 pouvoirs,
0 voix **CONTRE**,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°8 - Délibération N°2024-124

Budget primitif 2025 du Service d'aides et d'accompagnement à domicile

Le décret relatif à la création des services autonomie à domicile (SAD) est paru le 13 juillet 2023.

Il décline l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale qui prévoit la fusion des SSIAD, SAAD et SPASAD au sein d'une autorisation unique d'ici 2025.

Le CCAS devra donc garder son Service d'aides et d'accompagnement à domicile pour pouvoir conserver le SSIAD.

Dans la mesure où nous n'avons pas d'informations suffisantes sur la présentation d'un budget regroupant SAAD et SSIAD, il faut voter un budget SAAD en octobre. Celui-ci sera susceptible d'être annulé si un nouveau budget commun, format EPRD, doit être voté en mars.

Le budget est calculé sur la base de 23 000 heures.

Après un avis favorable de la commission des finances réunie le 08 octobre 2024, il vous est proposé le budget primitif 2025 du Service d'aides et d'accompagnement à domicile.

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 998 244.09 euros

Dépenses : 998 244.09 euros

Pour 2025, le budget du service d'aides et d'accompagnement à domicile sera donc calculé sur 23 000 heures (23 000 heures en 2024).

Recettes :

Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 a réglementé le tarif minimal applicable aux heures d'aides à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionné à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour l'exercice budgétaire 2025, nous ne connaissons pas encore le tarif qui sera fixé. Le budget est construit sur la base d'un tarif horaire fixé à 23.50 euros. Une décision modificative sera proposée si le montant est révisé.

Il est proposé d'augmenter les tarifs hors aide sociale de 5.95% comme le prévoit l'arrêté du 26 décembre 2023, arrivant 24.90 de l'heure (+0.30cts).

Le tarif lié aux heures du week-end reste inchangé.

- Heure du week-end pour les personnes tout payant ou heure hors plans d'aide APA : 27.70 euros.

Sur cette base de calcul, les recettes sont évaluées à :

- $23.50 * 23\ 000 = 540\ 500$ euros

En 2024, le CCAS a signé un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) avec le Département. Le contrat doit permettre de mettre en cohérence les objectifs du SAD avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile. L'ambition poursuivie est de renforcer la qualité du service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions. Le CCAS s'engage à améliorer la qualité du service rendu à l'usager, à mieux adapter son offre aux besoins et à réaliser une meilleure visibilité sur son activité.

Pour lui permettre de réaliser ses objectifs, le Département accorde au CCAS un financement complémentaire à hauteur de plus de 40 000 euros

Total des recettes : 580 500 euros

Dépenses :

- Groupe 1 : 7 400.00 euros (+ 0%)

Les dépenses sont stables. Elles restent très limitées puisque ce service ne paye pas de fluide, pas de loyer pour les locaux, ni frais de siège.

- Groupe 2 : 884 000.000 euros (+2.79%)

Elle englobe ¼ d'ETP du régisseur et 20 % de l'assistant de coordination autonomie-soins.

- Groupe 3 : 10 500 euros (+133.33 %)

Ce groupe concerne essentiellement le loyer, l'entretien des véhicules et les dotations aux amortissements.

Les dépenses sont en hausse de 6 000 euros. Cela correspond au nouveau contrat de maintenance de la télégestion, outil indispensable à la gestion du service.

Total des dépenses : 901 900.00 euros.

Le compte administratif de 2023 fait ressortir un résultat déficitaire de 96 344.09 euros. Cependant, ce résultat ne reflète pas la réalité puisque le siège a versé une subvention qui a permis de limiter le déficit (500 000 euros en 2023).

Il est proposé au Conseil Départemental d'intégrer le déficit de 2023 de 96 344.09 euros.

Pour contenir le déficit en 2025, le siège versera donc une subvention de 417 744.09 euros (pour mémoire, en 2024, le budget a été construit avec une subvention de 438 639.35 euros).

BUDGET 2025 – Service d’aides et d’accompagnement à domicile			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Groupe 1 – dépenses d’exploit courante	7 400.00	Groupe 1 – produits tarification	540 500.00
Groupe 2 –dépenses de personnel	884 000.00	Groupe 2 – autres produits	40 000.00
Groupe 3 – dépenses de structure	10 500.00	Groupe 3 – produits exceptionnels	417 744.09
S/total	901 900.00	S/total	998 244.09
Déficit N-2	96 344.09	Excédent N-2	0.00
TOTAL	998 244.09	TOTAL	998 244.09

Il est proposé au Conseil d’Administration :

- D’établir le BP 2025 pour un montant de **998 244.09 euros** ;
- De fixer les tarifs 2025 comme suit :
 - Le tarif horaire à **23.50 euros** pour les heures APA
 - Le tarif horaire hors aide sociale à **24.90 euros**
 - Le tarif horaire à **27.70 euros** pour les heures effectuées le week-end hors plan d’aide APA et pour les bénéficiaires tout-payants

Ce BP 2025 est établi sous réserve de l’acceptation de l’autorité de tarification

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 5 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d’administration adopte cette délibération à l’unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
Service Ressources Humaines

N°9 - Délibération N°2024-125
Création d'emplois permanents à temps complet

Vu l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique,

Considérant les mouvements du personnel, la réorganisation des services et les reclassements de certains agents sur des missions qui ne correspondent plus à leur grade d'origine

Considérant :

- Qu'un agent social principal de 1^{ère} classe est affecté sur un emploi d'adjoint d'animation à l'EHPAD LE SAPHIR,
- Qu'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est affecté sur un emploi de coordinateur de parcours prévention de la perte d'autonomie en résidence autonomie relevant du cadre d'emplois adjoint d'animation,
- Qu'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe exerce les fonctions d'animateur de prévention en gérontologie relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- Que 2 aides-soignants sont positionnés sur des emplois administratifs, un agent chargé d'information et d'accompagnement au CLIC, un agent responsable adjoint à la Résidence autonomie du PORPHYRE,

Considérant que les grades vacants au tableau des emplois ne correspondent pas aux grades nécessaires à l'intégration des agents susmentionnés

Au vu des dispositions énoncées ci-dessus, je sou mets au Conseil d'Administration la création de :

- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de rédacteur,

D'autre part, afin de répondre aux besoins des services et permettre l'avancement de grade et la promotion interne des agents promouvables, il est proposé la création d'emplois permanents à temps complet :

- 1 au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 4 au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 au grade d'agent de maîtrise principal
- 1 au grade d'agent de maîtrise

Les postes libérés sur les grades d'origine feront l'objet d'une suppression après avis du Comité Social Territorial, le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence. Les crédits figurent sur les budgets correspondants.

Il est proposé au Conseil d'Administration de créer les emplois permanents à temps complet susmentionnés et à modifier le tableau des effectifs.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

Vu le code général de la fonction publique ; et notamment son article L 714-4.

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 et le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établissant les équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades de corps de l'Etat.

Vu la délibération n° 2001/156 du 26 novembre 2001 attribuant l'indemnité horaire pour travail de nuit aux auxiliaires de soins, aux infirmiers et gardiens-concierges du C.C.A.S. de Toulon.

Vu le décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 qui prévoit une majoration de 25 % de la rémunération horaire (traitement indiciaire et possibilité de prise en compte de l'indemnité de résidence) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour certains cadres d'emplois de la filière-médico-sociale.

Vu les crédits des budgets concernés (Siège et l'EHPAD Le Saphir).

Considérant que ce dispositif mis en place dans la fonction publique hospitalière est applicable à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, notamment celui des infirmiers territoriaux en soins généraux et des aides-soignants territoriaux.

Considérant que ce dispositif est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Considérant que le montant sera égal à 25% du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence pris en compte pour leur valeur annualisée applicable à chaque agent au moment de l'exécution des travaux de nuit, divisée par 1820, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que cette indemnité fera l'objet d'états de paye et sera versée en fonction du nombre d'heures effectuées par les agents concernés mensuellement.

Dans le respect de la réglementation, valorisant le travail de nuit des aides-soignants titulaires, stagiaires et contractuels de droit public affectés à l'EHPAD le Saphir, il est proposé au Conseil d'Administration de mettre en place le nouveau mode de calcul de l'indemnité horaire de travail de nuit, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 5 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°11 - Délibération N°2024-127
Mensualisation du temps de travail pour les agents de remplacement

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs au fonctionnement des CCAS et à la gestion des personnels des structures ;

Vu le Code du travail, et notamment les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail ;

Vu la nécessité de simplifier la gestion des contrats de remplacement et de stabiliser les agents remplaçants dans les services concernés ;

Vu les consultations menées avec le service RH, la direction Autonomie du CCAS, les responsables des résidences autonomie, et les agents concernés ;

Considérant que les services des résidences autonomie et potentiellement ceux de l'EHPAD et de l'Unité de Production Culinaire (UPC) sollicitent mensuellement les ressources humaines (RH) pour exprimer leurs besoins en remplacements de personnel sur des journées ponctuelles afin de pallier les absences prévisibles (congés, formation, etc.) ;

Considérant que les jours de remplacement concernent des journées fixes, consécutives ou non, donnant lieu à la rédaction de multiples contrats de recrutement pour chaque période de remplacement ;

Considérant que cette organisation actuelle, bien qu'optimisant les budgets, complexifie la gestion de la paie et des établissements, rigidifie les contrats de travail, et nuit à la fidélisation des agents remplaçants qui se trouvent dans des conditions de travail précaires sans visibilité sur leur avenir ;

Considérant que la mise en place d'une mensualisation du temps de travail permettrait de répondre aux objectifs de simplification administrative, de fidélisation des agents remplaçants, et d'attractivité des contrats proposés par le CCAS ;

Considérant que l'expérimentation de la substitution des contrats ponctuels à la journée par des contrats mensualisés à temps non complet, pour les remplaçants cumulant au moins 10 jours de remplacement par mois, constitue une première étape vers l'annualisation du temps de travail ;

Considérant que cette nouvelle organisation permettrait d'offrir aux remplaçants des conditions de travail améliorées, une visibilité accrue sur leur planning et leur rémunération, et de faciliter la gestion des remplacements par les services et les RH ;

Considérant qu'il serait possible d'augmenter de 10% le temps de travail prévu pour les agents de remplacement avec leur accord, sans sollicitation supplémentaire auprès du service RH, facilitant ainsi les permutations et répondant aux besoins évolutifs des services ;

Considérant que cette disposition permettrait également de rémunérer les agents remplaçants en fin de mois sur l'intégralité de leur temps de travail effectif, sans report de paiement sur le mois suivant, au même titre que les agents titulaires à temps complet ;

Considérant qu'un bilan de cette expérimentation sera présenté après un an au Comité Social Territorial (CST) pour évaluer son efficacité et sa faisabilité en vue d'une généralisation.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la mise en œuvre de l'expérimentation visant à substituer les contrats ponctuels par des contrats mensualisés à temps non complet pour les remplaçants dans les résidences autonomie, et, si nécessaire, à étendre cette expérimentation à l'EHPAD et à l'UPC.

- D'autoriser la possibilité pour les agents de remplacement concernés d'augmenter leur temps de travail de 10% sous réserve de leur accord et sans sollicitation supplémentaire du service RH.
- De mandater le service RH pour élaborer les modalités pratiques de cette expérimentation, en collaboration avec les responsables des services concernés, notamment pour les permutations de jours de travail et le calcul des congés et des RTT au prorata du temps de travail réalisé.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 5 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°12 - Délibération N°2024-128

Participation financière du CCAS à la couverture Prévoyance des agents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 imposant aux employeurs territoriaux une obligation de participation à la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'article L 827-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux garanties statutaires en matière de prévoyance et aux conditions d'octroi de prestations complémentaires aux agents territoriaux,

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 15 octobre 2024, a validé le projet de mise en place d'un contrat collectif de maintien de salaire à adhésion facultative, permettant ainsi d'assurer le respect de l'obligation légale de participation de l'employeur au risque Prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-1574 impose aux employeurs publics une participation financière minimale au financement de la prévoyance de leurs agents,

Considérant que le maintien de la rémunération des agents en cas d'incapacité de travail prolongée est une nécessité pour assurer leur protection sociale et prévenir les difficultés financières,

Considérant que la mise en place d'un contrat collectif de maintien de salaire permet de répondre à cette obligation légale tout en offrant aux agents une couverture adaptée à leurs besoins,

Considérant que l'enquête menée auprès des agents du CCAS a mis en évidence leur intérêt pour une adhésion à un contrat collectif de prévoyance,

Considérant que la référence fixée pour la participation à la prévoyance est de 35 euros par mois et par agent,

Considérant que la participation minimale de l'employeur doit être d'au moins 20% de cette référence, soit un montant de 7 euros par mois et par agent adhérent,

Considérant que seuls les agents adhérant au contrat collectif proposé par le CCAS pourront bénéficier de la participation financière de l'employeur.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Mme la Vice-présidente du CCAS de Toulon, à mettre en place un contrat collectif de maintien de salaire à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025, permettant aux agents du CCAS de bénéficier d'une participation financière de l'employeur pour la couverture du risque Prévoyance.
- De fixer la participation du CCAS à 7,00 euros par mois et par agent adhérent au contrat collectif, correspondant à 20% de la référence de 35 euros par mois.
- De préciser que les crédits nécessaires au financement de cette participation seront inscrits et ventilés sur les budgets des différents services et établissements du CCAS.
- De rappeler que seuls les agents ayant souscrit au contrat collectif de prévoyance mis en place par le CCAS pourront bénéficier de cette participation financière.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 5 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE
Service Soins Infirmiers à Domicile

N°13 - Délibération N°2024-129

Convention de partenariat entre une structure d'hospitalisation à domicile (HAD) et le SSIAD du CCAS de Toulon

Le SSIAD du CCAS a pour missions de :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes dans leur cadre de vie habituel,
- Retarder une hospitalisation ou faciliter le retour à domicile après hospitalisation,
- Préserver l'autonomie des personnes en respectant leur rythme de vie par des horaires d'interventions adaptés,
- Respecter leurs besoins en offrant une prise en charge personnalisée.

Les établissements d'HAD quant à eux, en tant qu'établissement de santé, ont pour vocation de permettre aux patients l'accès à des soins similaires à ceux reçus à l'hôpital, en restant dans le confort de leur domicile. Cela constitue une modalité de réponse aux besoins de soins complexes, intensifs et/ou techniques de personnes ne requérant pas nécessairement une hospitalisation avec hébergement. Cela complète la palette de l'offre disponible dans le respect de l'égalité de tous à l'accès aux soins.

Ces deux activités étant complémentaires, il est possible que notre SSIAD soit amené à orienter des patients vers des établissements d'HAD et inversement.

Aussi afin de proposer aux patients du SSIAD une prise en charge plus qualitative et sans contraintes pour eux, il est envisagé de conclure un partenariat avec l'HAD Cap Domicile (antenne de la Seyne Sur Mer).

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de signer une convention de partenariat qui viendra régir les modalités d'articulation entre le SSIAD du CCAS et l'HAD Cap Domicile afin de permettre une prise en charge continue du patient à son domicile, que ce soit lors d'un passage de relais ou lors d'une intervention conjointe.

Considérant que les parties signataires s'engagent à respecter le cadre de cette convention et ses recommandations dans l'objectif d'une prise en compte des besoins des patients et de la continuité des soins.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider cette convention.

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE

N°14 - Délibération N°2024-130 Participation du CCAS de Toulon au dispositif DuoDay

Le CCAS de Toulon dans son souci de lutter contre les discriminations et de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap a souhaité s'associer au dispositif DuoDay.

Ce dispositif est une initiative qui vise à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail en organisant des duos entre des professionnels et des candidats en situation de handicap le temps d'une journée de stage non rémunérée.

L'opération est pilotée par l'ALGEEI en collaboration avec le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. DuoDay s'inscrit dans la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, partout en France et en Outre-mer.

Le CCAS va proposer des stages dans les domaines suivants :

- Accueil ;
- Cuisine ;
- Emboitage ;
- Service à table ;
- Entretien des locaux.

Considérant que la journée nationale a été fixée le 21 novembre 2024.

Considérant que la séance de novembre du Conseil d'Administration du CCAS se tiendra le 26 novembre 2024 et sera donc postérieure à la date du DuoDay.

Considérant que les conventions de stages devront être signées avant la réalisation du stage.

Considérant qu'un retour des actions qui se sont tenues dans ce cadre sera de ce fait réalisé au moment de la présentation des « décisions » lors de futurs Conseils d'Administration.

Il apparaît nécessaire que le Conseil d'Administration valide le principe de participation du CCAS à cette démarche en autorisant la Vice-Présidente à signer les futures conventions de stage.

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
Service Marchés Publics

N°15 - Délibération N°2024-131

Autorisation de la Vice-présidente à signer la convention de participation pour la mise en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance des agents du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon doit mettre en place au 1^{er} janvier 2025 au plus tard, une protection sociale renforcée pour ses agents afin de maintenir leur niveau de vie en cas d'arrêt de travail prolongé et s'inscrire dans la démarche de mise en place de la participation obligatoire des employeurs publics, conformément aux dispositions de l'article n°25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et des décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022.

- Pour ce faire, les services du CCAS ont établi un contrat qui définit les garanties accordées dans le cadre de la convention de participation aux agents du CCAS de Toulon.

L'objectif de ce contrat de prévoyance est de fournir une couverture complémentaire en cas d'incapacité complète d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident médicalement constatée, permettant le maintien de la rémunération des agents territoriaux du CCAS.

Il s'agit d'un contrat collectif à adhésion *facultative*.

Des garanties optionnelles seront de même proposées pour les risques « Invalidité », « Perte de retraite », « Décès/PTIA », et « Régime Indemnitaire ».

Ces garanties optionnelles seront de même à adhésion *facultative*.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.

- Le service des marchés publics a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance des agents du CCAS de Toulon.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 juillet 2024 et a été publié sur le profil d'acheteur du CCAS de Toulon et au BOAMP.

Les opérateurs économiques avaient jusqu'au 19 août 2024 à 12h00 pour nous transmettre leur proposition. A cette date, aucune offre n'avait été déposée.

Par décision, en date du 27 août 2024, le représentant du pouvoir adjudicateur a déclaré la procédure sans suite pour cause d'infructuosité et a décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence sans modifier les conditions initiales du marché conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

- Le secrétariat de la Direction générale a sollicité le 3 septembre 2024 TERRITORIA MUTUELLE, opérateur majeur dans ce domaine, afin qu'il étudie notre contrat et nous transmette une proposition.

Celui-ci nous a répondu favorablement le 24 septembre 2024.

RENFORT OPTIONNEL À ADHÉSION FACULTATIVE (AU CHOIX DE L'AGENT)

<p>OPTION 1</p>	<p><u>RÉGIME INDEMNITAIRE</u></p>	<p>INDEMNITÉS JOURNALIÈRES À COMPTER DU 31^{ÈME} JOUR</p>	<p>CTIN + RIN À HAUTEUR DE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% (30% Employeur + 70% Mutuelle) en CMO à plein traitement à partir du 31^{ème} jour ▪ 100% (30% employeur + 70% Mutuelle*) en CMO à Demi-Traitement ▪ 0% en CLM, CLD, CGM à Plein Traitement ▪ 100% (30% employeur + 70% Mutuelle) en CLM, CLD, CGM à Demi-Traitement 	<p>0.33% TIB + CTIB + NBIB + RIB</p>
<p>OPTION 2</p>	<p><u>RÉGIME INDEMNITAIRE</u></p>	<p>INDEMNITÉS JOURNALIÈRES À COMPTER DU 61^{ÈME} JOUR</p>	<p>CTIN + RIN À HAUTEUR DE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% (30% Employeur + 70% Mutuelle) en CMO à plein traitement à partir du 61^{ème} jour ▪ 100% (30% employeur + 70% Mutuelle*) en CMO à Demi-Traitement ▪ 0% en CLM, CLD, CGM à Plein Traitement ▪ 100% (30% employeur + 70% Mutuelle) en CLM, CLD, CGM à Demi-Traitement 	<p>0.22% TIB + CTIB + NBIB + RIB</p>
<p>OPTION 3</p>	<p><u>RÉGIME INDEMNITAIRE</u></p>	<p>INDEMNITÉS JOURNALIÈRES À COMPTER DU 91^{ÈME} JOUR</p>	<p>CTIN + RIN À HAUTEUR DE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 0% en CMO à Plein Traitement ▪ 100% (30% employeur + 70% Mutuelle) en CMO à Demi-Traitement ▪ 0% en CLM, CLD, CGM à Plein Traitement ▪ 100% (30% employeur + 70% Mutuelle) en CLM, CLD, CGM à Demi-Traitement 	<p>0.19% TIB + CTIB + NBIB + RIB</p>

* Déduction faite de la prise en charge dans la garantie de base.

GARANTIES OPTIONNELLES À ADHÉSION FACULTATIVE (AUX CHOIX DE L'AGENT)

INVALIDITÉ PERMANENTE				
OPTION 1	VARIANTE 1	RENTE MENSUELLE	90 % DU TIN + CTIN + NBIN + RIN	1.04% TIB + CTIB + NBIB + RIB
OPTION 2	VARIANTE 1	RENTE MENSUELLE	95 % DU TIN + CTIN + NBIN + RIN	1.14% TIB + CTIB + NBIB + RIB

DÉCÈS & PTIA				
BASE		CAPITAL	25% DU TIB + CTIB + NBIB + RIB	0.12% TIB + CTIB + NBIB + RIB
OPTION 1	EN REMPLACEMENT DE LA BASE	CAPITAL	50% DU TIB + CTIB + NBIB + RIB	0.24% TIB + CTIB + NBIB + RIB
OPTION 2	EN REMPLACEMENT DE LA BASE ET DE L'OPTION 1	CAPITAL	75% DU TIB + CTIB + NBIB + RIB	0.35% TIB + CTIB + NBIB + RIB

PERTE DE RETRAITE				
		RENTE	100% TIN + CTIN + NBIN + RIN	0.60% TIB + NBIB + RIB

TIB : Traitement Indiciaire Brut
 NBIB : Nouvelle Bonification Indiciaire Brute
 RIB : Régime Indemnitaire Brut
 CTIB : Complément de Traitement Indiciaire Brut
 PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale
 Pour le CTI : si l'agent est éligible

TIN : Traitement Indiciaire Net
 NBIN : Nouvelle Bonification Indiciaire Nette
 RIN : Régime Indemnitaire Net
 CTIN : Complément de Traitement Indiciaire Net

Après lecture et analyse de sa réponse, celle-ci correspond à notre contrat néanmoins il a été demandé à TERRITORIA MUTUELLE une meilleure proposition tarifaire.

Celui-ci ne nous a pas répondu favorablement en expliquant que les taux de cotisations proposés sont au juste prix tenant compte des indemnités souhaitées dans notre contrat, des risques calculés au regard du taux d'absentéisme et sachant que TERRITORIA MUTUELLE maintient ses taux de cotisation pour les 3 premières années du contrat.

Ainsi, compte-tenu du contexte réglementaire et de la qualité de la proposition de la société TERRITORIA MUTUELLE, il vous est proposé d'accepter cette convention de participation pour la mise en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance des agents du CCAS de Toulon.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer la convention avec la société TERRITORIA MUTUELLE.

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION INCLUSION ET SOLIDARITE

N°16 - Délibération N°2024-132

Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Var au titre de ses politiques sociales pour l'exercice 2025

Le Conseil Départemental du Var dans ses orientations de politique générale en faveur du développement social et de l'inclusion, entend poursuivre son aide en direction des structures qui agissent dans le domaine de l'insertion des publics en situation de précarité.

Le CCAS a notamment pour but d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS au titre de son intervention sociale et d'inclusion, dans le cadre d'un partenariat financier, sollicite auprès du Conseil Départemental du Var des financements pour les projets suivants :

- Les actions collectives d'inclusion sociale et numérique.
- L'aide numérique personnalisée à l'accès aux droits et démarches en ligne.

Le CCAS s'engage à utiliser ces fonds dans le respect du cadre établi par le partenariat, à les individualiser dans les restitutions comptables et financières et à apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de leur emploi.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS de Toulon à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var des aides au titre de ses politiques sociales,

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

INFORMATION

Disponibilités d'hébergement en résidence autonomie

DECISIONS

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Mme La Vice-Présidente, expose les décisions suivantes :

- Direction Inclusion et Solidarités : aides et domiciliations,
- Liste des Marchés,
- Mouvements des infirmiers et podologues : SSIAD Est – Ouest – Centre Mouvements des résidents des Résidences Autonomie : Port Marchand – Porphyre – Ressence et de l'EHPAD : Le Saphir,
- Saphir : relevés pédicures podologues, coiffeurs, réflexologues plantaires, orthophonistes...

Le Conseil d'Administration adopte ces décisions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Mme Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



